

CONVENTION pour le fonctionnement
DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE
à dominante vocale 1^{er} degré
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE WILSON

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2002,
Vu la circulaire n° 2002-165 du 02 août 2002,
Vu l'arrêté du 22 juin 2006.*

Établie entre les parties :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura

335, rue Charles Ragmey
39000 LONS-LE-SAUNIER

Représentée par Fabien BEN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

ci-après désignée « **la DSDEN 39** »,

représentant **l'école élémentaire Wilson**

19 Bd du Président Wilson

39100 DOLE

ci-après désignée « **l'école** » ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Place de l'Europe

39100 DOLE

Représentée par Jean-Pascal FICHÈRE, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Ci-après désignée « **le Grand Dole** »

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole

11 avenue Aristide Briand

39100 DOLE

Ci-après désigné « **le conservatoire** »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Selon la circulaire n°2002-165 du 2-8-2002, « les classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ».

Conformément à l'arrêté du 31-7-2002 pris conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture, « ces classes participent de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation ». Ainsi, elles « doivent apparaître comme partie intégrante des projets d'école », qui doivent clairement traiter des nombreux enjeux qu'elles représentent.

L'arrêté du 31-7-2002 stipule que le « fonctionnement des classes à horaires aménagés [fait] l'objet d'une convention signée entre la ou les collectivités territoriales, l'institution ou l'association concernée et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'école élémentaire ».

L'arrêté du 22-06-2006 précise également que : « Il convient donc d'adjoindre dorénavant à ces conventions une annexe pédagogique pluriannuelle qui décline spécifiquement les présents programmes [développés dans l'arrêté du 22-06-2006] en tenant compte des spécificités du projet de classe à horaires aménagés musicale mis en œuvre et tenant compte particulièrement de la dominante choisie comme du volant horaire qui lui est consacré. [...] [Ces annexes] seront une référence indispensable à l'évaluation régulière de ces dispositifs, évaluation menée d'une part et chaque année par les établissements partenaires, d'autre part et régulièrement par les autorités déconcentrées des deux ministères sur la base des bilans qui doivent lui être régulièrement transmis. »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'organisation et le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique dans la dominante vocale (CHAM Voix) à l'école élémentaire Wilson de Dole sont régis par la présente convention, signée après concertation entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura, la Communauté d'agglomération du Grand Dole et le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires dans ce dispositif CHAM à dominante vocale, déployé à l'école élémentaire Wilson de Dole, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) du Grand Dole, et s'adressant à des élèves du CE1 au CM2, résidents dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou dans des communes proches.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

2.1 Objectifs généraux

Les classes musicales permettent à des élèves motivés de développer leurs capacités musicales et de s'épanouir à travers les activités artistiques qui leur sont proposées en complément de leur formation générale.

Elles sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui s'intègre au projet d'école. Cette intégration favorise les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants et les directeurs de l'école et du conservatoire.

Ces concertations ont notamment pour objet d'établir une régulation des différentes activités proposées aux élèves et de rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire.

L'équipe pédagogique veillera ainsi à coordonner les activités de manière à respecter les différents temps de l'élève et instituer un équilibre entre ses différentes activités, sur la journée et dans la semaine, facilitant sa concentration et l'organisation de son travail scolaire. De plus, l'organisation en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques contribuent au rayonnement des classes à enseignement musical renforcé.

2.2 Mise en œuvre à l'école Wilson

Les élèves de l'école Wilson en classe à horaires aménagés musicales (CHAM Voix) reçoivent en complément de l'enseignement général scolaire, une formation musicale renforcée, bénéfique à leur parcours pédagogique et leur épanouissement personnel. Cette formation, déclinée plus spécifiquement dans l'annexe pédagogique, inclut notamment des séances de pratique vocale collective, des cours de technique vocale en petits groupes, des cours de formation musicale générale (écoute musicale, analyse, lecture...) et une ouverture vers la création et la mise en espace. Cette formation musicale permet d'associer, lorsque cela est possible, les compétences de l'enseignant et du professeur de musique, où chacun apporte son concours à la qualité de l'activité artistique initiée.

Afin de rechercher un équilibre adapté aux différents temps de l'élève, il est procédé, en concertation, à un regroupement des séquences d'enseignement général pour rendre les élèves disponibles pour les séances assurées par les professeurs du conservatoire, en tenant compte de l'amplitude horaire nécessaire et des diverses contraintes de fonctionnement liées à la nature et la diversité des activités musicales.

Les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière regroupant de manière continue les mêmes élèves qui sont répartis dans plusieurs groupes classes. Les plannings et les activités scolaires sont organisés au sein de l'école, en vue de faciliter la collaboration des élèves de CHAM Voix avec les autres élèves, notamment dans le cadre de projets artistiques et musicaux plus vastes qui contribuent au partage musical et au rayonnement des CHAM dans l'école et au-delà.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les responsables de l'école Wilson et du conservatoire, ou leurs représentants, sont invités à participer réciproquement aux instances de concertation ou de décision qui régissent leur fonctionnement dès lors que l'ordre du jour fait apparaître des points les concernant mutuellement.

Ce partenariat peut également prendre la forme d'une coopération matérielle, l'école Wilson et le conservatoire mettant en commun leurs moyens techniques et matériels respectifs, dans la limite de leurs possibilités.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2006, une **annexe pédagogique pluriannuelle** d'une durée de trois ans, soumise à la validation par les corps d'inspection, est jointe à la présente convention. Elle détaille notamment les objectifs spécifiques, l'emploi du temps, les modalités d'organisation pratique et pédagogique.

Chaque année, l'annexe pédagogique sera complétée par un **document annuel** précisant les projets du dispositif CHAM, l'organisation des séances et des spectacles. Par ailleurs, un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire par le directeur de l'école Wilson et les enseignants impliqués dans le dispositif CHAM ainsi que les professeurs du conservatoire concernés, en lien avec le directeur du conservatoire et les conseillers pédagogiques. Ce bilan sera partagé et analysé lors du conseil pédagogique.

ARTICLE 4 – ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Les CHAM Voix sont ouvertes à partir du niveau CE1. Les capacités d'accueil des classes sont déterminées chaque année préalablement à la campagne d'admissions, par concertation entre l'école élémentaire Wilson et le conservatoire, en fonction des moyens humains, organisationnels et techniques disponibles.

4.1 Information, candidatures

Au cours du second trimestre scolaire, la DSDEN du Jura fait parvenir aux écoles élémentaires un document d'information sur la CHAM Voix proposée à l'école élémentaire Wilson à Dole, avec un imprimé de pré-inscription à remplir et envoyer au conservatoire que les écoles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de ses environ transmettent aux parents des élèves scolarisés.

De son côté, le conservatoire transmet ce même document à toutes les familles de ses élèves inscrits et procède à une campagne de communication par ses moyens habituels.

À cette étape de la procédure, l'école élémentaire Wilson et le conservatoire restent à la disposition des familles pour répondre à toute demande de précision concernant leur domaine de compétence respectif (enseignement général / enseignement musical spécialisé). Une réunion d'information pourra éventuellement être organisée en commun entre les deux structures pour les parents d'élèves intéressés.

Les dossiers de pré-inscription sont réceptionnés par le conservatoire qui dresse un tableau d'enregistrement et tient informée l'école Wilson des demandes reçues.

4.2 Admissions :

Les élèves candidats sont convoqués par petits groupes à une séance d'environ 30 minutes avec des professeurs du conservatoire et le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale. Ils sont alors invités à participer à des jeux collectifs vocaux, corporels, rythmiques et musicaux permettant d'évaluer leur implication dans une activité musicale collective et leur motivation personnelle pour les activités vocales. Au vu du parcours scolaire de chaque élève et de sa pratique musicale, la commission pédagogique (présentée ci-après) émet un avis sur chaque candidature.

Cette commission pédagogique est composée comme suit :

- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Dole Nord et/ou son représentant ;
- le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale ;
- le directeur de l'école Wilson ;
- le directeur du conservatoire ou son représentant, assisté de professeurs concernés par les CHAM.

Une rencontre avec la famille et l'élève peut s'avérer nécessaire pour compléter ces informations, vérifier la motivation et la capacité de l'élève à intégrer le dispositif CHAM Voix.

4.3 Inscriptions :

Au regard des avis émis par la commission pédagogique et des capacités d'accueil de l'école, la DSDEN du Jura décide des admissions en classe CHAM Voix et affecte les élèves à l'école élémentaire Wilson qui procède alors à leur inscription. Dans le même temps, ces élèves feront l'objet d'une inscription au conservatoire par leurs familles.

Des demandes de dérogation de secteur pour l'inscription des élèves en CHAM Voix pourront être accordées conformément à la réglementation en vigueur.

L'inscription de l'élève au sein des classes CHAM Voix du premier degré est valable à l'école Wilson et au conservatoire pour la durée pluriannuelle du cycle de formation, jusqu'en classe de CM2.

4.4 Inaptitude et abandon :

En cas de difficulté dans la scolarité d'un élève, au niveau de l'enseignement général ou de l'enseignement musical spécialisé, les responsables pédagogiques de l'école Wilson et du conservatoire prendront d'un commun accord des dispositions adaptées, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

S'agissant des demandes d'abandon en cours de cycle, elles ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel, par décision conjointe des directeurs du conservatoire et de l'école Wilson.

4.5 Tarifs :

Les enfants admis en CHAM Voix ne sont pas soumis aux frais de scolarité du conservatoire mais doivent acquitter les frais d'inscription (suivi des dossiers, de la scolarité, assurance responsabilité civile).

Conformément aux textes, les signataires de la présente convention veillent à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons économiques, de cet enseignement musical spécifique.

ARTICLE 5 – MODALITES DES HEURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

L'organisation générale de l'enseignement et la répartition des horaires dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires et sont précisées dans l'annexe pédagogique.

Les horaires d'enseignement musical spécifique peuvent être modulés comme suit :

- CE1 - CE2 : 2 heures hebdomadaires minimum et 5 heures hebdomadaires maximum ;
- CM1- CM2 : 3 heures hebdomadaires minimum et 6 heures hebdomadaires maximum.

Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :

- formation musicale générale et technique : entre 45 minutes et 2 heures ;
- chant choral collectif (groupe complet ou fractionné) : entre 45 minutes et 3 heures ;
- technique vocale (petits groupe) : entre 30 minutes et 1 heure.

L'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti équitablement sur l'ensemble des autres activités, aucune matière ne devant être complètement impactée.

Le volume horaire qui concerne les enseignants peut être différent selon l'organisation du groupe, les échanges de services et la part de différenciation dans l'enseignement.

Le travail corporel est inclus dans les cours collectifs.

Sans remettre en cause la régularité des enseignements dispensés et leur répartition par domaines, le volume horaire disponible pourra sur certaines périodes être réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques particuliers. En cas de modification ponctuelle ou définitive en cours d'année scolaire dans un emploi du temps, le conservatoire ou l'école Wilson devront aviser les parents d'élèves en temps utile.

Les CHAM participent à la mise en œuvre des projets culturels de l'école et du conservatoire. À ce titre, les élèves peuvent être amenés à collaborer à des activités hors temps scolaire (répétitions, concerts, spectacles,...). Le conservatoire et l'école Wilson sont tenus d'en informer préalablement les parents d'élèves et de prendre les dispositions nécessaires (autorisations,...).

L'emploi du temps des classes sera transmis (avec l'annexe pédagogique mise à jour et le bilan de l'année précédente) chaque début d'année scolaire par le directeur de l'école Wilson aux différents membres de la commission pédagogique.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET SUIVI

La formation des élèves en CHAM Voix fait l'objet d'une évaluation régulière, qui s'exerce au sein de l'école et du conservatoire au cours du cycle scolaire. Les parents sont régulièrement informés, par l'école et le conservatoire, des résultats et de l'implication de leurs enfants.

Le conseil pédagogique est chargé de valider les compétences du socle commun. En fin d'année scolaire, il formule des propositions sur la poursuite de la scolarité de chaque élève.

Un bilan annuel est rédigé chaque année à l'occasion du dernier conseil pédagogique, en concertation avec les différents acteurs du projet. Il sera transmis (avec l'annexe pédagogique mise à jour et l'emploi du temps des classes) chaque début d'année scolaire par le directeur de l'école Wilson aux différents membres de la commission pédagogique.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET SECURITE

Pour des raisons de fonctionnement, les cours seront dispensés principalement à l'école Wilson où une salle de musique est spécialement dédiée aux élèves concernés, ou occasionnellement au conservatoire.

Les règlements intérieurs respectifs de l'école Wilson et du conservatoire s'appliquent pleinement à l'ensemble des activités qu'ils organisent, tant pour la surveillance des élèves que pour leur sécurité.

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant lorsque celui-ci est présent et sur le temps de classe institutionnel. La responsabilité des professeurs de musique est engagée dans les cas suivants : activités hors de la présence de l'enseignant, activités telles que répétitions ou concerts se déroulant à l'extérieur de l'école Wilson.

Les déplacements entre l'école Wilson et le conservatoire peuvent être encadrés par des personnels du conservatoire si l'enseignant n'est pas présent.

L'école Wilson et le conservatoire sont responsables des élèves durant les heures de cours qui se déroulent au sein de leurs locaux respectifs.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DIFFUSION

La présente convention est valable sans limite de durée. Elle peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Chacune des parties contractantes s'engage à diffuser la présente convention auprès des personnes qu'elle représente.

Les parties sont responsables de la mise en œuvre et du respect de la présente convention qui annule et remplace les précédentes conventions. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Elle sera renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction. Toutefois, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce, à l'unanimité des parties.

En cas de difficultés ou de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. Elles conviennent de ne faire appel au tribunal administratif qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Fait à Dole, le

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale du Jura

Fabien BEN

L'inspecteur d'académie,
directeur des services de
l'Éducation nationale

Pour La Communauté
d'Agglomération du Grand Dole

Jean-Pascal FICHERE

Président,